

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020 / BRAM

### COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à BRAM sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté le 4 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Jacques DANJOU, le doyen de l'assemblée, a ouvert la séance et, après que les nouveaux membres du conseil ont été installés, a fait procéder à l'élection du président. Emilien GUILHEMAT a été nommé secrétaire de séance.

#### **1) Election du président**

André VIOLA, seul candidat, est élu avec 60 votes, 1 abstention, 1 conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote.

Il souhaite, au travers d'une brève allocution, remercier l'ensemble des élus communautaires pour leur confiance. Il rappelle que la coopération intercommunale doit consister à faire ce que ne peuvent plus faire les communes seules et ce que l'on considère pouvoir faire mieux ensemble. Elle n'est en aucun cas un substitut à la commune qui reste le creuset de notre démocratie.

« Je souhaite conforter cette intercommunalité de services à la population, des plus jeunes aux plus âgés, assurer son développement économique et son attractivité et axer le mandat sur la transition énergétique, champ peu exploré jusqu'à présent ».

Avant d'aborder l'ordre du jour, il remercie les agents de la CCPLM et du CIAS, « tout particulièrement après la période que nous venons de traverser ».

#### **2) Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau**

Il est rappelé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant. André VIOLA propose de maintenir le nombre de vice-présidents à 11, comme sur le mandat précédent. Le bureau exécutif serait composé du président et des vice-présidents.

Le conseil approuve cette proposition.

#### **3) Election des vice-présidents**

Les vice-présidents sont élus, au scrutin secret. Il est procédé à un vote pour chacune des vice-présidences. Les résultats sont les suivants :

Vice-président	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages obtenus
Francis ANDRIEU	62	4	0	58
Brice ASENSIO	62	9	1	52
Bernard BREIL	62	4	1	57
Serge CAZENAVE	62	7	0	55
Jacques DANJOU	62	6	0	56
Claudie FAUCON-MEJEAN	62	16	0	46
Denis JUIN	62	5	0	57
Christian OURLIAC	62	5	0	57

Alain ROUQUET	62	9	0	53
Serge SERRANO	62	9	1	52
Estelle VILESPY	62	5	0	57

Une fois les vice-présidents élus, la charte de l'élu local est transmise à tous les délégués et le président en fait la lecture.

#### 4) Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le conseil, au vu de ces éléments, décide de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1.1- Emprunts nouveaux : procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

1.2- Ouvertures de crédits de trésorerie : contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et

réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

1.3- Opérations de réaménagement de la dette et remboursement anticipé : notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers. Le Président reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés à l'article 1.1.

1.4- Signer les contrats et conventions dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros H.T.

1.5- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

1.6- Passer les contrats d'assurance

1.7- Créer les régies comptables

1.8- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € euros H.T.

1.9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

1.10- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.11- Exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones d'activités intercommunales

1.12- Intenter au nom de la communauté de communes, tant en première instance qu'en appel, des actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,

1.13- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, à la condition que les crédits soient prévus aux budgets (budget principal et budgets annexes)

1.14- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

1.15- Signer les conventions avec les collectivités et établissements publics non adhérents

1.16- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes

## **5) Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Considérant que pour une communauté regroupant 15 697 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont adoptées ainsi qu'il suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel
Président	48,75 %	1 896, 08 €
Vice-Président	20, 63 %	802, 38 €

## 6) Désignation des membres de la CAO

Sont désignés les membres suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Serge CAZENAVE	Jacques DANJOU
Francis ANDRIEU	Didier ALRIC
Christian LUCATO	Aurélien PASSEMAR
Christian OURLIAC	Régis BRUTY
Bruno BERTRAND	Pierre VIDAL

## 7) Désignation des membres de la CDSP

Sont désignés les membres suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Francis ANDRIEU	Jean-Baptiste SARDA
Olivier JULLIN	Jean-François IMBERT
Pierre VIDAL	Aurélien PASSEMAR
Bernard BREIL	Yolande STEENKESTE
Jacques DANJOU	Serge SERRANO

## **8) Désignation des membres élus au sein du conseil d'exploitation de l'office du tourisme**

Le conseil communautaire désigne, sur proposition du président, les membres suivants pour représenter le collège des élus : José FROMENT, Loïc ALBERT, Michel PUJOL, Estelle VILESPY, Hélène MARTY, Dominique FROMILHAGUE, Pascale RASTOUIL et Aurélien PASSEMAR.

## **9) Désignation des membres élus au sein du centre intercommunal d'action sociale**

Les membres de l'assemblée décident de proclamer les conseillers communautaires suivants élus, membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) : Christian LUCATO, Jean BONNAFIL, Florence FOURRIER, Pierre VIDAL, Marie-Hélène BOYER, Dominique FROMILHAGUE, Floréal SOLER, Muriel DENUC, Anne-Marie MAZIERES, Bruno BERTRAND, Jacques DANJOU, Maryse LALA-LAFONT.

## **10) Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

## **11) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité**

Il est décidé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat. Le nombre de membres titulaires de la commission est arrêté à six dont trois seront issus du conseil communautaire.

Par ailleurs, les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Le président est autorisé par le conseil à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer si besoin, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

## 12) Désignation des représentants au PETR

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Michel GALANT	Bernard BREIL
Serge CAZENAVE	Bruno BERTRAND
Brice ASENSIO	Jean-Baptiste SARDA
Jean-Marc ESTREM	Jean-Claude MARTY
Serge SERRANO	Pierre VIDAL
Olivier JULLIN	Sarah DANJOU
Jacques DANJOU	Jean-François IMBERT
Estelle VILESPY	Michel PUJOL
Hélène MARTY	André VIOLA

## 13) Désignation des représentants au comité de programmation du GAL

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Estelle VILESPY	Jean-Michel MONMEGE
Serge SERRANO	Michel DOYEN
Brice ASENSIO	Sabrina VACHEY
Bernard BREIL	Eric DU FAYET DE LA TOUR

#### 14) Désignation des représentants au SBGH

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Patrick SARRAIL	Christophe REMOLA
Jean-Jacques FLEUCHARD	Pierre VIDAL
Isabelle CUCULLIERE	Jean Louis BAURES
Jean-Christophe MARIO	Régis CALMON
Estelle VILESPY	Steven GIL
Benoit IZARD	Thomas BROMET
Denis JUIN	Aurélien PASSEMAR
Didier ALRIC	Jean-Henri FARNE
Jean-Baptiste SARDA	Emilien GUILHEMAT
Benjamin BIARD	Loïc ALBERT
Jean-Louis SABLICK	Christian LUCATO
Gilles PORTES	Jean-Claude MARTY
Christian BRUSTIER	Daniel LANNES
Patrick COLL	Gérard NOUVEL

#### 15) Désignation des représentants au SMAHHVA

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Pascal LECLERC	Jean Louis BAURES

## 16) Désignation des représentants au SMICTOM

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Benjamin PEYRAS	Christian LUCATO
Jacques DANJOU	Nathalie PELEGRIN
Francis ANDRIEU	Serge PEROTTO
Michel PUJOL	Marylise ROUQUET
Aurélien PASSEMAR	Pierre BAQUE
Floréal SOLER	Emilien GUILHEMAT
Eric DU FAYET DE LA TOUR	Loïc ALBERT
Brice ASENSIO	Jean-Michel MARIN
Paul PAINCO	Yvon GREGOIRE
Pierre VIDAL	Eric LANNES
Christian OURLIAC	Marie-Hélène BOYER
Serge CAZENAVE	Nadine CLERET
DIDIER ALRIC	Carine HERGAULT
André VIOLA	André CATHALA
Jean Louis BAURES	Sylvie CLEMENT

## 17) Désignation des représentants au SYADEN

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
André VIOLA	Brice ASENSIO

## 18) Désignation des représentants au syndicat du Fresquel

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Pierre CAZAL	Michel TANDOU
Michel PINET	Raymond JOSSE
Sylvie DELMOTTE	Véronique FERRAND
Frédéric GENIS	Jean-Marc ESTREM
Anne ALLEMAND	Marylise ROUQUET
Alain ROUQUET	Jean-Michel MARIN
Patrick IZARD	Michel ANRIC
Baptiste CAZABAN	Michèle Ertlen
André CATHALA	Jérôme DARFEUILLE
Denis JUIN	Aurélien PASSEMAR
Bernard DOUDIES	Ghislaine LAGUZOU
Lucien CASTEL	Serge CAZENAVE
Bruno BAREIL	Pierre SELARIES
Sylvain MARTEL	Philippe GAMET
Jackie AVERSENG	Serge PEROTTO
Steven GIL	Julien JACQUOT
Lionel LAFONT	Graziella FOURNEAU

## 19) Désignation des représentants au syndicat Réseau11

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s)
Brice ASENSIO	Jean BONNAFIL
Michel PUJOL	Jacques DANJOU
Jean-Louis SABLICK	Bernard DELPOUX
André VIOLA	Bruno BERTRAND
Denis JUIN	Jean-Claude MAURETTE
Thierry CADENAT	Thierry PARAIRE
Pierre VIDAL	Frédéric FONTES

## 20) Désignation des représentants à l'agence technique départementale (ATD11)

Sont désignés, les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Denis JUIN	Francis ANDRIEU

## 21) Questions diverses

André VIOLA souhaite évoquer la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté. Il propose que sa composition reste inchangée par rapport à celle du précédent mandat, à savoir un élu par commune. La plupart du temps, il s'agit du conseiller municipal chargé des finances au sein de la commune. Il n'est pas nécessaire qu'il soit conseiller communautaire.

La composition de la commission sera entérinée par délibération du conseil communautaire lors d'une séance ultérieure, une fois que les communes auront transmis à la CCPLM le nom de leur conseiller appelé à siéger à la commission.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 40

Fait à BRAM, le 13 juillet 2020.